

- la modification des règles d'origine et des mesures de contrôle applicables aux produits importés de pays tiers;
- la conclusion d'un accord sur le contreplaqué;
- l'élargissement des dispositions concernant les échanges de services, et
- la libéralisation des règles applicables aux investissements.

Le Comité juge essentiel que le Sénat se réserve la possibilité d'examiner les règlements concernant l'Accord, de contrôler ses modalités d'application dans les deux pays et de vérifier les progrès réalisés dans les phases ultérieures de son élaboration. Il attire particulièrement l'attention du Sénat sur les points suivants:

- l'efficacité des programmes d'aide à l'adaptation destinés à ceux qui perdront leur emploi à cause de l'Accord de libre-échange, si difficile soit-il d'établir quels seront les emplois touchés;
- l'application des modalités de contrôle des exportations de produits énergétiques vers les États-Unis, et en particulier le rôle de l'Office national de l'énergie;
- l'évolution du commerce des produits agricoles, et en particulier les effets de l'Accord sur le système de gestion des approvisionnements et sur la compétitivité de l'industrie canadienne du conditionnement des aliments;
- les modalités d'application des dispositions concernant les autorisations de séjour temporaire pour gens d'affaires, entre autres, et
- les négociations concernant l'adoption d'un code acceptable de part et d'autre en matière de droits compensateurs et anti-dumping; ce code donnerait l'assurance que les programmes sociaux et la politique d'expansion régionale ne seraient pas menacés.

Aux fins de ce contrôle, il serait bon que le gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport sur l'état d'avancement des nombreuses négociations qui doivent débiter prochainement; ce rapport indiquera notamment les résultats des activités du groupe de travail chargé de définir le régime bilatéral applicable aux droits compensateurs et anti-dumping. Dans la mesure où la législation américaine de mise en oeuvre de l'Accord prévoit le dépôt d'un rapport annuel, le gouvernement canadien se doit de prendre le même engagement envers le Parlement et la population du Canada.

L'Administration américaine a présenté au Congrès un rapport sur l'application de l'Accord par les autorités canadiennes. Ce rapport était incomplet, car il ne faisait pas état de l'adoption imminente du projet de loi C-2 et de ses règlements d'application; il a néanmoins permis au Congrès de s'acquitter de ses responsabilités. Des renseignements semblables concernant l'application de l'Accord seraient très utiles au Parlement canadien; c'est pourquoi le Comité invite le gouvernement canadien à déposer un rapport à ce sujet au début de l'année nouvelle.

Le Comité recommande au Sénat de l'habiliter à surveiller la mise en oeuvre et l'application de l'Accord dans les deux pays, ainsi que l'évolution des échanges commerciaux bilatéraux, et à faire rapport sur ces questions. En adoptant le présent rapport, le Sénat décerne au Comité un ordre de renvoi à cette fin.

La liste complète des témoins portant sur le projet de loi C-2 est annexé au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

JOHN B. STEWART

ANNEXE

Liste des personnes qui sont venues témoigner devant le Comité à l'occasion de cette étude, avec le numéro et la date du fascicule dans lequel leurs propos sont reproduits.

Fascicule N° 1, le 27 décembre 1988:

- M. Alan Nymark, Chef intérimaire et négociateur en chef adjoint, Bureau des négociations commerciales.
- M. Konrad von Finckenstein, c.r., sous-ministre adjoint, Droit des échanges commerciaux, ministère de la Justice.
- M. J. David Oulton, directeur général, Pétrole et Planification d'urgence, secteur des ressources énergétiques, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.